République Française
Département du Calvados
Commune de LANTHEUIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANTHEUIL

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents :** 14 **Votants :** 15	**Séance du jeudi 12 mai 2016** L'an deux mille seize et le douze mai l'assemblée régulièrement convoqué le 06 mai 2016, s'est réuni sous la présidence de Gérard LEU. **Sont présents :** Gérard LEU, Joël MARIE, Frédéric BEAU, Daniel RICHARD, Jean-Claude MARIE, Guy DELAMOTTE, Claire PITEL, Dominique MARIN, Patrice JAHOUEL, Naïma SEFSOUF, Thierry LEPAGE, Patricia BUON, Véronique KIRSCH, Fabienne LEMELTIER **Représentés :** Claudine LORILLU **Excusés :** **Absents :** **Secrétaire de séance :**

Objet: délibération portant création de la commune nouvelle de PONTS SUR SEULLES - 2016_228

1°) DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE PONTS SUR SEULLES :

Le Conseil municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales et ses articles L 20113 et suivants;

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21et suivants relatifs à la commune nouvelle;

VU la loi N° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles.

CONSIDERANT,

Les réunions des maires volontaires et des conseils municipaux qui ont réfléchi ensemble: AMBLIE, LANTHEUIL et TIERCEVILLE, pour une population regroupée de 1095 habitants au 1er janvier 2016;

DECIDE
Que cette commune nouvelle sera dénommée "PONTS SUR SEULLES" et que l'implantation de son siège sera à l'actuelle mairie de LANTHEUIL au 3 rue de l'Eglise;

DECIDE
Que trois communes déléguées seront créées de droit, une à AMBLIE, une à TIERCEVILLE, une à LANTHEUIL à compter du 1er janvier 2017. Chaque commune historique aura un maire délégué. Dans le cas où un maire délégué serait élu maire de la commune nouvelle, il n'y aura pas de maire délégué dans cette commune déléguée;

DECIDE
Que comme la loi le permet, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle sera formé, durant la période transitoire, courant jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des communes historiques, élus lors du scrutin de mars 2014;

DECIDE
Que chaque commune historique conservera sa mairie annexe, avec les services au public qui y sont rattachés;

DECIDE
Qu'une charte réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, les services maintenus et nouveaux, l'ensemble des conditions de vie commune, sera établie avant la fin de l'année 2016 et soumise à validation à l'unanimité des conseils municipaux historiques;

DECIDE
Qu'une délibération ultérieure, devant intervenir avant le 1er janvier 2017, précisera la durée durant laquelle le lissage des taux de fiscalité des différentes communes sera réalisé ;

DEMANDE
A Monsieur Le Préfet de bien vouloir initier toutes les procédures nécessaires à la création de la commune nouvelle PONTS SUR SEULLES au 1er janvier 2017 afin de pouvoir engager les démarches auprès des organismes associés à la commune.